



**Section des formations et des diplômes**

Rapport de synthèse de l'évaluation par l'AERES des cursus  
menant au Diplôme National Supérieur d'Expression  
Plastique (DNSEP) des écoles supérieures d'art  
pour l'attribution du grade de master

---

juillet 2011

## I – Evaluation prescriptive et cahier des charges

- L'évaluation prescriptive

L'AERES a été saisie en février 2008 conjointement par les deux ministères : de l'enseignement supérieur et de la recherche (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur) d'une part, et de la culture et de la communication (Direction des Arts Plastiques) d'autre part, pour mener une évaluation prescriptive quant à la possibilité et aux conditions éventuelles d'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) délivré par les écoles supérieures d'art (quelques données sur les écoles d'art en France figurent en annexe 3). Un échantillon de 7 écoles d'art, sélectionnées par les deux ministères car jugées représentatives de la diversité des 48 écoles délivrant le DNSEP, a été proposé à l'AERES (section des formations et des diplômes) pour réaliser cette évaluation.

Cette évaluation prescriptive, la première réalisée par l'Agence, a fait date à plus d'un titre. D'abord sur le plan de la méthodologie : comment évaluer pour un grade universitaire un ensemble de formations, en France assez éloignées des cursus universitaires « classiques » ? Cette méthodologie dépasse le cadre stricte de cette évaluation et est applicable dans ses principes à bien d'autres cas, autant éloignés des diplômes d'art que des diplômes universitaires standards.

Ensuite, en raison du principal résultat de cette évaluation qui ne juge pas de façon générale, et quelque peu abstraite, l'ensemble des cursus concernés, mais donne les conditions à atteindre pour que les cursus qui devront être examinés un par un, pour chaque établissement, conduisent au grade de master.

Enfin, par la réflexion engagée sur la notion d'adossement à la recherche et les principales possibilités de réaliser cet adossement dans le domaine de l'Art.

L'Université a le monopole de la collation des grades universitaires. Cela ne signifie pas qu'elle ne doit pas avoir recours, pour les évaluations, à des non-universitaires experts du domaine concerné. Le plus souvent, c'est déjà le cas pour les enseignements « professionnels » ainsi que pour les jurys des diplômes universitaires eux-mêmes, de licence professionnelle, de master ou de doctorat, lorsqu'il s'agit de domaines non strictement académiques ou, plus précisément, de domaines touchant à des secteurs socio-économiques bien définis dans lesquels une grande partie des diplômés vont s'insérer.

La méthodologie a donc été élaborée par l'AERES en tenant compte de la finalité professionnelle de la formation des écoles d'art et de son domaine spécifique. C'est ainsi que pour composer le comité chargé de mener les travaux de cette évaluation, l'AERES a fait appel aux membres de trois communautés : celle des universitaires (5 membres, relevant de la section compétente du CNU), celle des artistes enseignants dans les écoles d'art (6) et celle des professionnels exerçant dans le domaine des arts plastiques (3). En outre, s'agissant de l'ensemble des écoles d'art françaises, le regard extérieur d'experts étrangers ou exerçant à l'étranger était indispensable, deux membres du comité dont le président remplissaient cette condition.

S'agissant, d'une part, d'une formation dont les aspects pratiques et les lieux d'apprentissage sont essentiels et, d'autre part, du caractère prescriptif de l'évaluation, la visite des établissements choisis s'imposait. C'est donc une évaluation sur dossiers et sur site qui a été menée par l'agence de mars à décembre 2008.

Les évaluations menées par l'AERES ont pour but l'amélioration des formations. Elles nécessitent pour cela l'adhésion des parties prenantes du domaine évalué, des directions des établissements, des formateurs et des étudiants. C'est pourquoi l'AERES a engagé dès le début et à chaque étape importante un dialogue avec les directeurs des écoles d'arts et les représentants des enseignants et, sur site, avec les enseignants des équipes pédagogiques concernées et les étudiants.

Dans un premier temps, les documents, plan de dossier et fiche d'évaluation, élaborés et utilisés par l'AERES pour l'évaluation des diplômes de masters délivrés par les universités ont été fournis aux écoles pour recueillir toutes leurs remarques et propositions en vue d'adapter ces documents au domaine des écoles d'art. Cette période de travail et de dialogue a couvert le printemps 2008. A l'issue de cette période les documents ont été finalisés et communiqués par l'AERES aux 7 écoles de l'échantillon. Dans le même temps, le comité d'experts a été constitué afin de pouvoir mener l'évaluation à l'automne 2008.

Les travaux de l'évaluation prescriptive se sont échelonnés d'octobre à décembre 2008, avec neuf temps forts : deux réunions à l'AERES, une réunion préparatoire fin septembre et la réunion de restitution le 19 décembre ; entre ces deux réunions, sept journées d'expertise sur site ont permis l'évaluation, dans leur contexte, des formations DNSEP des écoles de l'échantillon.

L'évaluation prescriptive a été présentée par le directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES devant les directeurs des écoles d'arts et les représentants des enseignants et rendue publique sur le site de l'AERES le 30 janvier 2009.

#### ● Résultats de l'évaluation

En premier lieu et avant toute prescription, l'évaluation a permis de faire un état des lieux et d'énoncer ainsi les forces et les faiblesses de ces diplômes « culture » en art plastique. Sans être exhaustif, citons les principaux points relevés.

#### Points forts :

- La qualité très élevée et la variété des moyens mis à disposition par les écoles, tant en ce qui concerne les espaces que les équipements.
- Le volume des équipes enseignantes présente un ratio enseignants/étudiants très favorable.
- Les compétences artistiques et techniques des équipes enseignantes sont de bon niveau, avec la participation de professionnels actifs, souvent réputés, de l'art et de la création contemporains.
- Les écoles sont fortement intégrées aux scènes artistiques et culturelles locales et nationales, et développent des relations partenariales fortes avec les milieux professionnels de l'art et de la création.
- Les partenariats avec d'autres structures de formation supérieure, universités et grandes écoles.
- Les relations internationales denses (écoles partenaires) ; un taux important d'étudiants réalisent un séjour d'études ou un stage à l'étranger, bien qu'il existe de nettes différences entre les écoles visitées.
- La diversité de l'origine géographique et du parcours des étudiants est aussi un point très positif, avec là-aussi de nettes différences entre les écoles visitées.
- La motivation des étudiants est très bonne. Elle est peut-être le résultat d'un taux de sélection élevé des étudiants parmi les candidats à l'entrée.
- Vis-à-vis de leur formation, le degré de satisfaction des étudiants interrogés est élevé.

#### Points faibles :

- La différenciation des objectifs de formation entre DNAP (Bac +3) et DNSEP (Bac +5) est insuffisante. Le niveau « Master » est souvent formulé dans une simple logique de continuation/approfondissement.
- L'adossement à la recherche, comprise au sens universitaire du terme (nombre d'enseignants HDR, partenariats avec des équipes ou laboratoires universitaires,...), est insuffisant, voire très insuffisant.
- La qualification universitaire des enseignants est insuffisante, notamment en ce qui concerne les enseignements théoriques.
- La définition de ce qui est attendu des étudiants en termes d'exigences et de qualité est très insuffisante, en particulier pour le mémoire de diplôme.
- Les critères d'évaluation du travail des étudiants, notamment pour les enseignements théoriques mais pas seulement, sont assez flous, mal définis et peu différenciés pour les différents stades de la première à la cinquième année.

A partir de ces constats, l'AERES a reconnu dans son avis d'évaluation prescriptive la possibilité d'attribuer, sous conditions, le grade de master aux titulaires d'un DNSEP.

- Avis d'évaluation prescriptive de l'AERES

### Reconnaissance du grade de master pour le DNSEP

Les observations des experts, sur site et sur dossier, montrent qu'il existe une certaine distance entre les exigences habituellement requises pour le grade de master et les différents éléments de la formation menant au DNSEP. Cette distance est variable selon les composantes, théoriques ou pratiques de la formation ; elle est également très variable selon les écoles d'art. Cette distance n'est ni considérable pour certaines écoles, ni impossible à réduire pour la plupart d'entre elles.

En conséquence, l'AERES donne un avis positif sous conditions à la reconnaissance du grade de master pour les titulaires du DNSEP.

### Conditions à remplir pour l'attribution du grade de master par le DNSEP

Le but de l'évaluation et des prescriptions qui en découlent est triple :

- faire progresser la formation conduisant au DNSEP selon les normes européennes d'assurance qualité (ESG) pour l'enseignement supérieur ;
- réduire l'écart avec les formations universitaires du domaine pour la partie théorique des enseignements ;
- préserver les aspects positifs et originaux de la formation artistique des écoles d'art françaises.

#### *Progressivité des enseignements*

Les enseignements artistiques et théoriques doivent être construits selon des séquences progressives permettant de dégager des paliers de qualification spécifique et de spécialisation croissante de la première à la cinquième année. Les objectifs et contenus précis des programmes doivent être clairement formulés et communiqués aux étudiants sous la forme d'un guide des études détaillé.

#### *Procédures d'évaluation des étudiants*

Un affichage clair des procédures d'évaluation des étudiants pour chaque enseignement est requis en vertu des principes d'objectivité et de transparence : contrôle continu ou examen final, session de rattrapage, nature et forme des épreuves.

#### *Niveau de qualification des enseignants*

Le DNSEP est une formation professionnelle dans le domaine artistique qui requiert une bonne formation à la fois théorique et pratique. Pour cela, les enseignants doivent avoir les qualifications nécessaires. Les enseignements théoriques (histoire et théorie des arts, sciences humaines et sociales) devraient être, à tout le moins pour le cycle « Master », pilotés et majoritairement assurés par des enseignants titulaires d'un doctorat et secondés par des enseignants titulaires d'un Master 2.

Les enseignements proprement artistiques, les enseignements techniques, les enseignements fondés sur une expérience professionnelle para-artistique (commissariat d'exposition, critique d'art, direction d'institution culturelle, etc.) devraient être assurés par des enseignants dont la reconnaissance professionnelle est attestée au moins au niveau national et, le plus souvent possible, au niveau international.

#### *Adossement à la recherche*

Le grade de master et la formation correspondante nécessitent l'adossement à la recherche. S'agissant des enseignements théoriques (et des enseignants), l'adossement à des équipes de recherche au sens universitaire est à structurer. Les écoles devront établir des partenariats avec les équipes d'autres établissements d'enseignement supérieur et/ou leurs enseignants docteurs devront intégrer ou s'associer à une équipe de recherche universitaire.

La recherche en art, notamment de la part des plasticiens, peut être une des composantes de l'adossement à la recherche, mais elle devra se définir avec plus de précision et d'exigence. L'enjeu est important : la recherche universitaire n'épuise pas le champ général de la recherche, pas plus que l'enseignement à l'université ne remplit la totalité de l'espace des enseignements supérieurs. Il n'en reste pas moins que l'université est la principale référence, avec des normes bien établies. Les autres domaines, connexes ou non, ne pourront revendiquer l'existence d'une recherche spécifique qu'au prix d'un effort exigeant de définition et de clarification.

### *Mémoire de fin d'études*

Le mémoire écrit de fin d'études et sa soutenance sont une exigence pour l'obtention du grade de master. Le mémoire vient en complément nécessaire à tout le travail artistique de production des œuvres, de leur exposition et à la défense de ce travail par l'étudiant devant un jury extérieur à l'école qui constitue la part essentielle dans l'évaluation des compétences requises pour l'obtention du DNSEP.

Le mémoire ne doit pas être un simple commentaire sur le travail plastique de l'étudiant. Il requiert au contraire une prise de distance critique de la part de son auteur et répond à une démarche de recherche problématisée et à des exigences d'objectivation et de conceptualisation. Il doit porter sur un sujet arrêté en commun par l'étudiant et son directeur de recherche et validé par un enseignant titulaire d'un doctorat. Il pourra traiter soit une pratique artistique, soit une réflexion artistique, soit une approche historique ou théorique de l'art. Il doit être rédigé selon un plan raisonné et utiliser une bibliographie respectant les normes requises pour les travaux de recherche universitaire.

Le jury de soutenance du mémoire devrait être composé pour moitié au moins de membres titulaires d'un doctorat. La qualité de ce mémoire suppose une longueur suffisante, en nombre de signes, pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus.

Afin de préparer leurs étudiants aux exigences du mémoire de fin d'études, il est fortement recommandé aux écoles d'art d'inclure dans leur cursus, dès la première ou la deuxième année, des cours de méthodologie de la recherche (documentation, bibliographie, construction de projet) ainsi que des cours d'expression écrite et orale.

### *Mise en œuvre et appréciation des conditions*

La mise en œuvre des conditions relève à la fois de la volonté des écoles et des tutelles. La transformation du statut juridique des écoles en établissement public est certainement l'occasion d'effectuer les évolutions nécessaires et, école par école, de procéder à l'évaluation de l'état du processus en cours et des conditions remplies pour décider de l'attribution du grade de master.

En effet, qu'il s'agisse d'évaluation diplôme par diplôme ou d'évaluation prescriptive, l'AERES rend des avis et ne décide pas in fine. La décision appartient aux tutelles recevant ces avis. C'est ce qui a été fait, à partir de l'évaluation prescriptive, par les deux ministères, MESR et MCC.

La « distance » relevée par l'AERES entre « les exigences habituellement requises pour le grade de master et les différents éléments de la formation menant au DNSEP », ainsi que la variabilité de cette « distance » selon les écoles et les options de master (mentions de master dans le langage universitaire), ont conduit les deux ministères à élaborer et à publier le 12 novembre 2009 un cahier des charges (voir annexe 1) pour « l'évaluation sur dossier des formations des écoles supérieures d'arts plastiques en vue de conférer le grade universitaire de master au DNSEP ». Cette évaluation a ensuite été effectuée par l'AERES, option par option, pour chaque école d'art.

Une condition de statut des écoles, indépendante de la qualité scientifique et pédagogique des formations, a été exigée par le MESR en application de la réglementation et mise en œuvre par le MCC et les écoles elles-mêmes. Les diplômes, pour valoir grade de master, doivent être délivrés par des établissements publics et non par des écoles territoriales de statut variable le plus souvent. La constitution d'EPCC, établissements publics de coopération culturelle, en voie d'achèvement, a été l'occasion de repenser l'offre de formation sur le territoire.

## II – Evaluation des DNSEP école par école

En fonction du cahier des charges établi par les deux ministères de tutelle, l'AERES a proposé fin 2009 aux écoles d'art un calendrier d'évaluation des DNSEP pour le grade de master, école par école et pour chaque option. Ce calendrier devait permettre à la fois une évaluation « initiale » de toutes les formations avant la fin de l'année 2010, mais aussi de donner le temps nécessaire aux écoles de mettre en œuvre les principales recommandations du cahier des charges.

Quatre vagues d'évaluation ont été proposées, s'échelonnant de février à octobre 2010 pour les dépôts de dossier et d'avril à décembre 2010 pour la restitution des évaluations ; deux mois étant nécessaires pour le travail sur dossier des comités d'expertise, travail collégial avec deux réunions, de préparation et de restitution des expertises. Quatre comités ont été constitués selon le même principe que celui de l'évaluation prescriptive : des membres des trois communautés, universitaires, artistes-enseignants, professionnels de l'art, et avec appel à des collègues français ou étrangers.

L'agence a évalué ainsi 84 diplômes (78 DNSEP et 6 diplômes d'établissements) présentés par les 48 écoles supérieures d'art et par cinq établissements nationaux auxquels s'est ajouté le Pavillon Bosio de la Principauté de Monaco.

Après avis du CNESER et décision du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication, 61 diplômes ont été habilités avec l'attribution du grade de master suite à la restructuration de certains établissements en EPCC :

- 48 diplômes habilités pour quatre ans.
- 13 diplômes pour habilités deux ans.

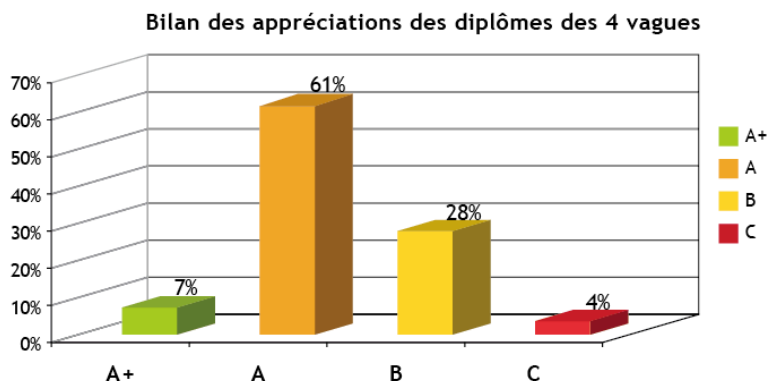
6 diplômes n'ont pas été habilités, principalement des jeunes diplômés Design dotés de très faibles effectifs ou des diplômés trop proches dans leur énoncé des propositions pédagogiques du DNSEP Art existant (Bordeaux Design, Caen Communication).

La cartographie des diplômes et des établissements devrait encore évoluer. Les habilitations à deux années sont souvent données aux écoles pour leur permettre de se structurer en un établissement unique (cas des écoles du Nord, de Nîmes avec Montpellier, voire Perpignan).

D'ores et déjà, la transformation en établissement public de coopération culturelle (EPCC) a diminué le nombre de diplômes délivrés sans pour autant diminuer l'offre ; l'établissement est désormais dépositaire d'un diplôme par option pour l'ensemble de l'offre pédagogique. Par exemple, le pôle breton compte désormais trois diplômes valant grade en Art, Design et Communication, alors qu'initialement les quatre écoles délivraient sept DNSEP distincts sur les trois options.

### • Résultats des évaluations

Le tableau de l'annexe 2 présente les résultats des évaluations pour chaque école par diplôme et par spécialité. L'histogramme ci-dessus présente la distribution globale des notes. Celle-ci n'est pas fondamentalement différente de la répartition des notes des mentions de master des universités, elle est un peu plus favorable ici pour la répartition des notes entre A et B.



### III – Vue d'ensemble de la situation actuelle

L'évaluation prescriptive de l'AERES et le cahier des charges signé par les deux ministères, ainsi que le démarrage d'un programme d'évaluation portant sur l'ensemble de l'offre nationale ont impulsé un mouvement de fond très positif dans le réseau des écoles supérieures d'art, touchant à tous les aspects de la formation au niveau master.

- Les progrès

#### L'identité des formations :

Les intitulés des diplômes ont été fleurissants et se sont écartés des intitulés réglementaires du ministère de tutelle répartis en trois grandes catégories de DNSEP (Art, Design, Communication), de fait assez généralistes et sans doute un peu éloignés de la réalité de la pédagogie des écoles. Ces nouveaux intitulés sont parfois justes, parfois à repenser.

#### Les équipes enseignantes :

On a pu noter en général une forte mobilisation des équipes enseignantes malgré une transparence encore difficile à établir entre direction de l'école d'une part, et équipes enseignantes d'autre part, dans les travaux de rédaction des dossiers, voire les réponses des établissements.

Sur le plan de la formation des personnels, concernant les écoles d'art qui ne comptaient pas de docteurs dans leur équipe, une nette mobilisation s'est opérée avec l'inscription des enseignants déjà en poste au sein de l'établissement dans des écoles doctorales pour les années 2009/2010/2011.

Par ailleurs, on a pu noter que les derniers avis de recrutements en cours stipulés dans les dossiers rendus par les établissements, pour les enseignants théoriciens notamment, spécifient désormais un niveau de formation académique en plus du critère d'activité professionnelle. Quelques postes dévolus spécifiquement à la structuration de l'adossé à la recherche ont également été créés (école de Reims, Ensci, Cergy...). On note également l'existence de postes de direction des études (Lyon, Ensad, Ensba, Toulouse, Bordeaux, Saint-Étienne,...).

Depuis la publication de l'évaluation prescriptive, nombre des meilleurs professionnels enseignant dans les écoles supérieures d'art françaises, pour aboutir leur formation en troisième cycle, se sont inscrits dans des écoles doctorales anglo-saxonnes (Université de Reading, St- Martin School ou Goldsmiths University et des universités canadiennes) très réputées au niveau international et mieux armées que l'Université française pour la délivrance de PhD dans les domaines du design, des arts graphiques ou des métiers de l'exposition. A ce jour, on ne compte par exemple, dans l'offre universitaire française, que quelques rares orientations de recherche sur le design et l'environnement, dont celle abritée au sein de LETA- laboratoire d'esthétique théorique et appliquée de Paris 1.

#### L'adossé à la recherche :

Cette question clé de l'évaluation prescriptive avait souligné la nécessité de l'irrigation par la recherche des formations de master et donc l'adossé recherche de ces formations soit par la participation d'enseignants des écoles d'art à des équipes de recherche universitaire, notamment dans le domaine de l'art, soit par une identification plus précise et par un développement de la recherche en art au sein des écoles. C'est une dynamique en cours dont on a pu mesurer la progression lors de l'évaluation proprement dite des diplômes. Les dossiers des établissements attestent de coopérations et partenariats formalisés récemment avec les acteurs de la recherche.

Quelques établissements parmi les mieux notés (Lyon, Ensci, Ensba, Nice...) ont structuré cet adossé au moyen de conventions pensées sur une durée significative avec des laboratoires de recherche. Ces derniers sont essentiellement issus du domaine des sciences humaines, (pour exemple, le LAMES, Unité mixte CNRS, Laboratoire méditerranéen de sociologie, Université de Provence avec les écoles d'art d'Aix en Provence et Nice, École d'art de Lyon avec l'EHESS, CETHA-centre d'histoire et théorie des arts,...).

Les unités de la 18<sup>e</sup> section du CNU, bien que présentes, n'y sont pas exclusives ( École supérieure d'art de Metz avec le CERAP -centre d'études et de recherche en Arts plastiques- EA université de Paris 1, l'école nationale de création industrielle -ENSCI avec le LETA- laboratoire d'esthétique théorique et appliquée de Paris 1 avec la constitution d'une équipe mixte de designers et d'enseignants-chercheurs, l'école de Reims et la faculté de l'Université d'Amiens,...).

Dans les négociations en cours, les partenariats s'orientent naturellement vers des acteurs universitaires aptes à compléter la structuration théorique des formations, soit très souvent vers les UFR de philosophie (Université de Bordeaux pour l'École d'art de Bordeaux), les Écoles Normales Supérieures (ENS de Lyon pour les écoles d'art de Lyon et St-Étienne, ENS de Cachan sollicitée par l'Ensb). Les écoles estiment qu'elles sont déjà dotées des praticiens et professionnels de haut niveau dans le champ artistique. Il reste cependant à mieux définir et évaluer leur participation à la recherche « en art ».

Le domaine du Design est propice à la création de partenariats. Citons par exemple l'école d'art d'Amiens avec l'Université des technologies de Compiègne et le laboratoire COSTECH, Connaissance, organisation et systèmes techniques, pour un appel à projet portant sur la faisabilité d'un module d'interaction tactile. A Saint-Etienne, le cursus DNSEP Design intègre le pôle de recherche de la cité internationale du Design, impliquant entreprises, collectivités et consortium d'enseignement supérieur, et bénéficie des lignes de recherche dont la cité internationale est lauréate, notamment la consultation lancée par le PUCA, l'ANAH et l'ADEME sur la «réduction de la précarité énergétique».

Citons aussi les nouveaux partenariats de l'École de Reims qui associent les activités des centres de recherche de l'Université François Rabelais de Tours (Centre de Recherche sur les Mondes Anciens, l'Histoire des Villes et l'Alimentation - CeRMAVAH, EA 4247) et l'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation (IEHCA) à l'appui du DNSEP Design culinaire et de la toute récente création du post-diplôme, sans exclure des acteurs pédagogiques et professionnels tels que l'École supérieure de cuisine française Grégoire Ferrandi et les entreprises de l'alimentaire.

Quelques participations des établissements « culture » à des appels d'offre ANR sont également à noter.

### Le mémoire

Un autre sujet de débat lors de l'évaluation prescriptive a concerné la nécessité d'un mémoire distinct de l'œuvre, répondant à une démarche de recherche problématisée et à des exigences d'objectivation et de conceptualisation. Les établissements ont pris soin d'inscrire la pratique de l'écrit tout au long du cursus et d'introduire un soutien méthodologique tant à l'appui de la rédaction du mémoire que de la mise en place de la recherche. On note quelques initiatives heureuses de mémoire bilingue (écoles d'Annecy et de Caen, et plus modestement celle de Metz qui demande aux étudiants, en plus du texte français, un résumé du mémoire en anglais ou en allemand).

### L'international

La qualité de la politique internationale dans les écoles supérieures d'art se confirme lors de cette évaluation des diplômes, avec l'existence de réseaux partenariaux denses et bien choisis, de projets et d'échanges d'étudiants. Cependant, les échanges d'enseignants sont encore à encourager.

Des initiatives exemplaires telles que celle impulsée autour d'un projet de recherche comme « Paint-club » auxquels participent plusieurs écoles d'art territoriales et nationales (Valence, Bourges, Dijon, Rennes) et internationales (Camberwell College) ainsi que des universités françaises et britanniques (laboratoire d'esthétique de l'Université de Rennes 2 et les universités britanniques partenaires du réseau "paint-club") augure de la bonne dynamique de mutualisation en ce domaine et de la structuration progressive d'une politique de recherche ambitieuse à l'internationale.

Il faut donc saluer les efforts importants faits par l'ensemble des acteurs des écoles d'art. Ces efforts, pris globalement, justifient *a posteriori* la position de l'AERES et de ses comités d'experts, qui ont jugé à la fois sur pièces dans la situation actuelle et sur la dynamique des projets. Cela dit, il faut relever des faiblesses « résiduelles ».

#### ● Les faiblesses résiduelles

Les faiblesses les plus fréquentes relevées lors de l'évaluation des formations sont :

#### L'ouverture « fragile » de DNSEP sur ces deux dernières années en vue de compléter l'offre de formation des établissements.

L'évaluation a fait le constat que dans certains cas, malgré l'excellente qualité des écoles, la taille critique de ces dernières pourrait entraver la bonne croissance d'un diplôme en cours de développement (par exemple, l'option Design d'Annecy, une quatrième année seulement à évaluer). De même, le nombre d'étudiants mobilisés sur ces nouvelles offres est très faible (école de Pau).



## La distinction insuffisante des options.

Dans certains cas (l'option Communication des écoles de Metz ou de Caen, l'option Design de Bordeaux), la distinction entre les deux options existantes s'est avérée insuffisante du point de vue du programme d'enseignement, de l'équipe et de l'adossé à la recherche, trop peu spécifiques pour que l'établissement prétende à deux diplômes distincts valant grade. La recommandation de l'agence est alors celle de la validation d'un seul et même diplôme par établissement avec deux parcours et non plus deux DNSEP distincts. Cette observation peut être récurrente, les écoles ont été fortement encouragées par le passé à concevoir un tronc commun très important entre les options. Cette « interoptionnalité » prônée comme un dogme ne permet pas, le plus souvent, de distinguer la valeur ajoutée du deuxième diplôme. C'est une des raisons qui a sans doute déterminé l'école de Nantes à présenter à l'évaluation un seul diplôme et non plus ses trois options.

## Le mémoire

L'évaluation a débuté en l'absence de textes réglementaires fournis par la tutelle aux établissements, à l'exception des indications fournies par le cahier des charges sur le mémoire. En général, le nombre de crédits attribués tant pour la soutenance que pour la préparation du mémoire est jugé largement inférieur à celui attendu dans le cadre de l'attribution du grade. Certains établissements ont également un niveau d'exigence trop faible sur le volume rédactionnel des mémoires, et introduisent dans leurs livrets de l'étudiant une possible confusion entre le travail écrit du mémoire, qui devient potentiellement « objet plastique », et le grand projet plastique de l'étudiant, épine dorsale du diplôme. La demande est donc très inégalement formulée d'un établissement à l'autre.

## Les multiples propositions de co-habilitations avec l'Université au travers de l'émergence de nouveaux masters n'ont pas convaincu.

Si ces propositions signent une véritable ouverture à l'enseignement supérieur universitaire, elles manquent néanmoins à ce jour de pertinence et se présentent sur un mode trop spéculatif, redoublant la plupart du temps les objectifs déjà en œuvre dans les diplômes « culture » et les masters universitaires arts plastiques ou de médiation culturelle.

## L'insertion professionnelle

En règle générale, à l'exception de quelques établissements, les écoles ne se sont pas encore dotées des outils nécessaires à un suivi rigoureux des cohortes des diplômés sortants. Pour autant, pour les plus réputées d'entre elles, les écoles font état de la formation de créateurs de grande qualité présents sur la scène nationale et internationale, mais quelques insertions prestigieuses ne dispensent pas du suivi de l'ensemble des cohortes d'étudiants.

- Les recommandations
- *Au niveau pédagogique :*

L'identification d'un responsable de la formation du master autre que le directeur est recommandée. L'organisation d'un concours spécifique pour l'accès à la quatrième année doit aussi être examinée.

Un module de méthodologie de la recherche devrait être systématisé, en liaison avec les axes de recherche déterminés au sein de l'option, ainsi qu'un programme de séminaires au profit des cours théoriques (philosophie, histoire de l'art) qu'il conviendrait, quant à eux, d'inscrire principalement au sein du premier cycle.

- L'adossé à la recherche doit impérativement se conforter dans les prochaines années et trouver sa formulation, il en va de même pour la recherche appliquée. La capacité des écoles à intervenir dans le champ artistique (projets avec des centres d'art, des collections publiques, des scènes d'art vivant, ...) qui a sans aucun doute contribué à l'émergence d'une scène artistique, de même pour les options Design et Communication avec des acteurs professionnels et des entreprises, doit être préservée. Cette triangulation opérée (école, acteurs de la recherche académique et milieu professionnel) sera potentiellement l'un des éléments structurants de la singularité de la recherche en école d'art.

A ce titre, les ouvertures aux partenaires internationaux devraient s'affirmer. De même, la création d'un conseil scientifique qui regroupe naturellement des partenaires à la fois de proximité et des interlocuteurs internationaux serait souhaitable. Ce dernier serait alors l'appui de l'élaboration de la stratégie scientifique et artistique de l'établissement.

- Les écoles d'art doivent être en mesure de répondre précisément au suivi de leurs étudiants diplômés et avoir mis en place les outils effectifs de leur auto-évaluation.

## ● Conclusion

Les deux campagnes d'évaluation de l'AERES, prescriptive puis école par école, des diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques auront, en seulement trois années, de 2008 à 2010, sinon produit au moins accompagné une mutation importante dans le domaine des enseignements supérieurs « culture ». Le travail effectué pour définir ce que représente le grade de master dans ce domaine puis, dans chaque établissement, pour engager les réformes nécessaires pour obtenir ce grade, a conduit à une amélioration sensible des formations sans perte de leur spécificité. Les craintes initiales du milieu des écoles d'arts de se voir « normaliser » par l'Université se sont estompées. Les deux partenaires se sont au contraire rapprochés et enrichis mutuellement. Il faut porter ce résultat majeur au crédit de tous les acteurs engagés dans cette opération : les deux ministères concernés, les établissements évalués en raison de la qualité et de la grande quantité d'informations fournies par les dossiers déposés, et la communauté artistique et professionnelle au niveau national et européen qui a contribué, avec ses confrères universitaires, aux travaux d'expertise pour l'AERES. Cette coopération positive entre les deux communautés augure désormais d'un dialogue durablement engagé.

La campagne d'évaluation de l'agence aura permis de dessiner une cartographie nationale inédite des enseignements des arts plastiques « culture ». Cette cartographie initiale est elle-même en pleine mutation avec la création des EPCC, la mutualisation dans ce cadre des formations et le rapprochement, direct ou via les PRES, avec les universités. L'AERES se réjouit de ce mouvement auquel elle a contribué et qu'elle considère comme bénéfique et irréversible.

**Évaluation sur dossier des formations des écoles supérieures d'Arts plastiques  
en vue de conférer le grade universitaire de Master au DNSEP****Cahier des charges du dossier d'évaluation****I. Critères concernant l'opérateur de formation**

- L'établissement satisfait à un critère statutaire : disposer d'une **personnalité juridique autonome** de droit public. Cet engagement étant considéré comme satisfait dès lors qu'est acquise une délibération de la collectivité territoriale compétente (ou du groupement de collectivités compétentes), portant sur l'évolution statutaire de l'école supérieure d'art plastique concernée vers le statut d'EPCC. *L'organisation des enseignements et la délivrance du diplôme conférant le grade de master peuvent être régies dans le cadre d'une convention avec un EPCC ou un EPA de plein exercice.*

- Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 99-450 du 30 août 1999 relatif à la création du grade universitaire de master :

- ✧ L'établissement dispose de l'**autonomie pédagogique** et conduit une **activité en recherche** (entendue, dans une acception large, comme la capacité à contribuer au développement et à l'avancée des connaissances dans le domaine d'activité considéré, ou à l'innovation dans les études, les techniques et les procédés). Cette capacité est adossée à l'activité et à l'expérience de praticiens et artistes reconnus aux niveaux national et européen.

- ✧ L'établissement soumet à l'**évaluation périodique** de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) la formation de DNSEP conduisant au grade de Master.

- L'**équipe pédagogique** de l'établissement est composée :

- ✧ d'artistes et d'intervenants professionnels ;
- ✧ d'enseignants en arts plastiques,
- ✧ d'enseignants-chercheurs.

La condition peut être jugée satisfaite sur la base d'engagements pluriannuels de recrutements, au sein de l'équipe pédagogique, d'enseignants-chercheurs et d'enseignants titulaires de masters et de doctorats (*ce point du cahier des charges répond à une préconisation de l'AERES dans son évaluation prescriptive*).

- En matière **d'adossement à la recherche**, l'établissement est invité à détailler :
  - ✧ les partenariats engagés avec des unités de recherche labellisées au titre de la recherche universitaire ;
  - ✧ les modalités éventuelles d'implication de ses personnels dans des travaux d'unités de recherche reconnues par l'Etat.
  - ✧ les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux soutenus, notamment, dans le cadre de la Commission de la recherche en arts plastiques du conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi.
  
- En matière de **contact avec le monde professionnel**, la contribution des professionnels doit être présentée (dans les contenus de formation, le contrôle de connaissance, le pilotage de la formation...).
  
- En matière **de démarche qualité**, l'établissement présente le ou les dispositifs retenus (évaluation des enseignements...) et les résultats obtenus.
  
- Enfin, en matière **d'insertion professionnelle**, l'établissement expose les modalités de suivi du devenir des étudiants, diplômés ou non, les résultats de ce suivi et les mesures prises en conséquence.

## II. Critères concernant le cursus et les moyens d'enseignement et de formation mis en œuvre

- Les **caractéristiques de l'offre de formation**. L'établissement communique à l'AERES :
  - ✧ les objectifs scientifiques et professionnels, ainsi que les contenus précis des enseignements théoriques et pratiques des formations menant au DNSEP par spécialité (Arts, Design et Communication) ;
  - ✧ les caractéristiques de l'offre de formation du point de vue des volumes horaires respectifs dévolus aux enseignements pratiques, aux enseignements théoriques et aux projets encadrés ;
  
- **L'école supérieure d'art plastique** expose à l'AERES :
  - ✧ le positionnement de l'offre de formation menant au DNSEP dans l'offre globale de l'établissement (DNAP, diplômes d'école, alternance, formation continue, VAE...) et dans l'espace régional ;
  - ✧ l'état des effectifs par spécialité du DNSEP, les modalités et critères de recrutement, l'origine des étudiants, les taux de réussite ;
  - ✧ les prévisions d'effectifs, en relation avec les moyens d'enseignement déployés pour le DNSEP et, éventuellement, les prévisions de recrutement d'enseignants.
  
- Dans le cadre de présentation générale du cursus de formation, l'établissement fait apparaître la **progressivité des enseignements**, détaillant les objectifs spécifiques du cycle d'enseignement DNSEP par rapport aux enseignements proposés pour l'obtention du DNAP (*ce point du cahier des charges répond à une réserve de l'AERES, assortie d'une préconisation*).

- L'**organisation des enseignements** est détaillée en fonction des spécialités (Arts, Design et Communication) proposées par l'établissement. Celui-ci s'attache à faire apparaître sur les deux années la part du tronc commun dans le cursus et /ou la part des enseignements communs à toutes les spécialités, le découpage en semestres, unités d'enseignement et ECTS, les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel... Les **modalités du contrôle des connaissances** (par semestre, année, cycle) sont détaillées pour chaque spécialité.

- L'établissement est invité à présenter sa **politique de partenariats pédagogiques** :

- ✦ avec les autres écoles supérieures d'arts plastiques, notamment à l'échelon régional

- ✦ avec les établissements universitaires s'ils sont déjà développés,

en précisant les modalités mises en œuvre (interventions croisées d'enseignants/enseignants-chercheurs dans des cours et séminaires ; modules de formation conçus en partenariat, etc.)

- L'établissement indique (éventuellement en liaison avec cette politique de partenariats) les possibilités offertes aux étudiants de passerelles et/ou de réorientation en cours de cursus.

- La **politique de stages** mise en œuvre pour le niveau DNSEP, en accompagnant cette présentation d'indications éventuelles relatives à :

- ✦ l'articulation avec les institutions artistiques et culturelles publiques, privées ou associations présentes sur le site local et régional ;

- ✦ les modalités de suivi des stagiaires ;

- ✦ l'existence éventuelle de conventions de stage ;

- ✦ le mode de validation du stage dans le cursus de l'étudiant.

- L'établissement décrit :

- ✦ les moyens spécifiques dévolus à l'acquisition d'une maîtrise des **technologies de l'information et de la communication** / technologies numériques.

- ✦ les moyens pédagogiques spécifiques dévolus à l'acquisition, au minimum, de la maîtrise d'une **langue vivante étrangère**.

- Les actions d'**ouverture des enseignements à la dimension internationale** peuvent être mises en œuvre par l'établissement, soit dans le cadre des enseignements théoriques et pratiques, soit dans le cadre de travaux personnels, soit par le biais d'échanges : l'établissement résume les actions déjà mises en œuvre en 2009/2010 et celles qui sont en projet (\*).

(\* ) Il est précisé que la mobilité internationale en cours de formation doit s'inscrire dans la perspective d'une mobilité diplômante (notamment en termes d'ECTS). L'organisation pédagogique doit accompagner ces actions : modules, crédits ou stages doivent pouvoir être réalisés et acquis à l'étranger.

### III. Les éléments relatifs aux qualités et compétences attendues en fin de cycle de formation

Compte tenu de l'objet de l'évaluation confiée à l'AERES, il est souhaitable de prendre en compte dans le présent cahier des charges, la finalité particulière des formations artistiques :

- La finalité générale de cette formation est d'accompagner l'étudiant dans l'acquisition d'une autonomie dans sa production artistique (ou numérique) et d'une pratique plastique personnelle à jour, au fait des mouvements de la création contemporaine, en offrant l'approfondissement d'un « corpus » de connaissances historiques, esthétiques et théoriques. Cet enseignement de spécialisation est appuyé sur une initiation à la recherche, irriguée par les domaines suivants : l'esthétique, l'analyse d'œuvres et l'histoire de l'art. Il peut être accompagné, en fonction du projet que l'étudiant développe, d'une ouverture plus large aux autres sciences humaines.
- Conformément au souhait du MESR d'intégrer dans le schéma LMD toutes les formations des établissements qui y ont vocation et qui le souhaitent, tout en conservant l'objectif d'un **minimum de comparabilité** aux grands paliers de qualification et d'orientation (licence, master) il paraît souhaitable que les qualités et compétences dont atteste le DNSEP conférant le grade de master offrent des éléments de cohérence avec les quelques « standards » qui sont attachés, aux niveaux européen et international, au grade de master.

#### Qualités et compétences attendues du diplômé en fin de cycle DNSEP

- L'affirmation d'une personnalité artistique et la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante ;
- La capacité à conduire un projet en autonomie ;
- La capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe ; projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet ;
- L'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international / d'une démarche interculturelle ;
- La capacité à conduire un travail de prise de distance critique sur la pratique artistique.

#### Initiation à la recherche

Ce dernier point devrait reposer sur un certain degré de différenciation du travail personnel d'initiation à la recherche – identifié comme tel dans la maquette des enseignements et organisé logiquement dans la dernière partie du cycle de formation – et la progression du travail sur des projets artistiques encadrés en école au cours du DNAP puis du DNSEP.

- La formalisation de ce travail d'initiation à la recherche relève du choix de l'étudiant, en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs. Elle peut passer par différents supports de communication, dont l'écrit.

L'initiation à la recherche, en liaison avec les projets ultérieurs de l'étudiant (éventuellement, une poursuite de son cursus au niveau d'une formation doctorale), s'appuie sur les éléments suivants :

- méthodes de la recherche – usage de fonds documentaires
- cours de préparation ou d'entraînement pour l'expression orale
- si cela est pertinent au vu du projet de l'étudiant, méthodologie de rédaction

- Le travail personnel de recherche donne lieu, d'une part, à la soutenance d'un mémoire, faisant l'objet d'une pondération substantielle dans l'obtention du diplôme final et, d'autre part, à la soutenance d'un travail personnel de production artistique.

La soutenance publique du mémoire de recherche est organisée devant un jury désigné par le directeur de l'école supérieure d'arts plastiques, faisant appel à un ou plusieurs enseignants-chercheurs, à des enseignants en arts plastiques et à des praticiens. Le jury, qui établit un rapport de soutenance du mémoire, est présidé par une personnalité titulaire d'un doctorat.

La soutenance publique du travail personnel de production plastique est organisée devant un jury désigné par le directeur de l'école supérieure d'arts plastiques, faisant appel à des enseignants-chercheurs ou à des enseignants en arts plastiques, ainsi qu'à des praticiens. Le jury comprend l'un des membres désignés par le directeur de l'école supérieure d'arts plastiques pour la soutenance du mémoire de recherche.

A l'issue de cette soutenance, le jury délibère sur l'octroi du DNSEP.

LISTE DES ECOLES PAR VAGUE	Diplômes	Options	Mentions	Note globale des mentions	Note Globale du diplôme
Ecole supérieure d'art de Clermont Communauté	DNSEP	Art	-	-	B
Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne	DNSEP	Art	-	-	B
	DNSEP	Design	-	-	A+
Ecole des beaux-arts de Bordeaux	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	-	-	B
Ecole supérieure d'art de Metz métropole	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Communication	-	-	C
Ecole supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design & Espace	-	-	B
Ecole supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole	DNSEP	-	-	-	A
École nationale supérieure des beaux-arts (Ensba)	DNSAP	Arts plastiques	-	-	A+
École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad)	Diplôme d'établissement	-	-	-	A
Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) / Les Ateliers	Diplôme de designer textile	-	-	-	C
	Diplôme de créateur industriel	-	-	-	A+
Ecole supérieure d'art et design d'Amiens	DNSEP	Design Graphique	-	-	A
Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence	DNSEP	Art et Média	-	-	A
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon	DNSEP	Art	-	-	A+
	DNSEP	Design	-	-	A



Ecole supérieure d'art et de design de Reims	DNSEP	Art	-	-	B
	DNSEP	Design	Design Objet Espace	B	B
			Design graphisme multimédia	B	
Haute école d'art de Perpignan	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole supérieure des beaux-arts de la Réunion	DNSEP	Art, mention paysage	-	-	A
Ecole nationale supérieure d'arts de Dijon	DNSEP	Art	-	-	B
	DNSEP	Design	-	-	A
Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	Diplôme d'établissement				A
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers (ESBA d'Angers)	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design d'espace	-	-	A
	DNSEP	Communication	-	-	A
Ecole Européenne supérieure de l'image, (EESI) (Angoulême, Poitiers )	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole régionale des beaux-arts de Besançon (ERBA de Besançon)	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Communication Visuelle	-	-	A
École nationale supérieure d'art de Bourges (ENSA de Bourges)	DNSEP	Art	-	-	B
Ecole supérieure d'art de Grenoble (EsaG)	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole supérieure d'art du Havre (ESAH)	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	Design graphique et interactivité	B	B

Ecole supérieure des beaux-arts du Mans (ESBAM)	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	Design sonore	A	B
Design espace de la cité			B		
Ecole nationale supérieure d'art décoratif de Limoges-Aubusson	DNSEP	Art	-	-	B
	DNSEP	Design	-	-	C
Ecole supérieure d'art de Mulhouse	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	Design Graphique	B	B
Design Textile			B		
Institut d'arts visuels d'Orléans, Ecole supérieure d'art et de design d'Orléans (IAV d'Orléans)	DNSEP	Design	-	-	B
	DNSEP	Communication Visuelle	-	-	B
Ecole supérieure des arts et de la communication de Pau (ESAC de Pau)	DNSEP	Design	Design graphique et multimédia	B	B
Ecole régionale des beaux-arts de Rouen (ERBA de Rouen)	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole Supérieure d'art et céramique de Tarbes (ESAC de Tarbes)	DNSEP	Art	-	-	B
Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse (ESBA de Toulouse)	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	-	-	A
	DNSEP	Communication	-	-	A
Ecole supérieure des beaux-arts de Tours	DNSEP	Art	-	-	B
	DNSEP	Art	Conservation restauration des œuvres sculptées	-	A

Ecole régionale des beaux-arts de Valence (ERBA de Valence)	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	Design Graphique	A+	A+
Ecole Supérieure d'art d'Avignon	DNSEP	Art	Conservation-Restauration des œuvres peintes	A	A
Ecole supérieure d'art de Brest	DNSEP	Art	-	-	B
	DNSEP	Design	-	-	A
Ecole supérieure d'arts & médias de Caen	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Communication	Intermédias	A	B
Typographie, Illustration, Edition			B		
Ecole supérieure d'art de Cambrai	DNSEP	Communication	-	-	A
Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole régionale des beaux-arts de Dunkerque	DNSEP	Art	-	-	C
Ecole supérieure d'art de Lorient	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	-	-	A
Institut régional d'art visuel de Martinique	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	-	-	B
Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier Agglomération	DNSEP	Art	-	-	A

Ecole nationale supérieure d'art de Nancy	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design	-	-	B
	DNSEP	Communication	-	-	A
Ecole nationale supérieure d'art de Nice (Villa Arson) - Ecole pilote internationale d'art et de recherche (EPIAR)	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes	DNSEP	Art	-	-	B
Ecole supérieure d'art de Quimper	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole régionale des beaux-arts de Rennes	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Communication	Design Graphique et édition	A	A
			Editions d'auteur Medialisations	A	
	DNSEP	Design	-	-	A
Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg	DNSEP	Art	Objet	A	A
	DNSEP	Design	Scénographie	A	A
	DNSEP	Communication	Communication graphique	A+	A+
			Illustration	A+	
			Didactique Visuelle	A+	
Ecole Supérieure d'art de Toulon Provence Méditerranée	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole régionale supérieure d'expression plastique de Tourcoing	DNSEP	Art	-	-	A
Ecole supérieure des beaux-arts de Valenciennes	DNSEP	Art	-	-	A
	DNSEP	Design d'espace	-	-	A

## QUELQUES DONNÉES SUR LES ÉCOLES d'ART EN FRANCE

Il y avait 48 écoles d'arts de statut territorial au moment de leur évaluation, avant le passage (en cours de finalisation) en EPCC, Établissement Public de Coopération Culturelle, qui a induit des regroupements d'écoles. Ces écoles délivrent deux diplômes de niveau « Licence » le DNAP, Diplôme National d'Arts Plastiques et le DNAT, Diplôme National d'Arts et Techniques et un diplôme de niveau master le DNSEP Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique. Il s'agit de diplômes « Culture » habilités par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC).

A ces écoles il faut ajouter les quatre établissements nationaux délivrant des diplômes d'établissement habilités par le Ministère de la Culture et de la Communication :

- L'ENSBA école nationale supérieure des beaux arts à Paris ;
- L'ENSAD école nationale supérieure des arts décoratifs à Paris ;
- L'ENSCI école nationale supérieure de création industrielle à Paris ;
- L'École nationale de la photographie d'Arles.

10 500 étudiants étudiaient dans ces 52 écoles au moment de la campagne d'évaluation.

Pour l'année 2009-2010 2516 étudiants ont été diplômés des écoles territoriales :

- 1 461 étudiants ont obtenu le diplôme de DNAP ;
- 146 étudiants ont obtenu le diplôme de DNAT ;
- 909 étudiants ont obtenu le diplôme de DNSEP.

1500 enseignants environ exercent sur l'ensemble du réseau des écoles nationales et des écoles territoriales.

A l'évaluation par l'AERES des 52 écoles d'arts (la totalité) reconnues par le MCC il faut ajouter celle du Pavillon Bosio, Ecole d'art de la Principauté de Monaco.